

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 30 septembre 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le jeudi 30 septembre 2021 sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	×		
Frédéric GIRO	×		
Isabelle DESBORDES	×		
Sébastien BRINGTOWN	×		
Bernadette CENDRES		Sébastien BRINGTOWN	×
Gérard AYNIE	×		
Nathalie GRIN	×		
Pierre CHAMOULEAU	×		
Emmanuelle LAMARQUE	×		
Gonzalo CHACON	×		
Catherine CESTARI		Isabelle BESSON	×
Fabrice FRESQUET	×		
Stéphanie VIOLEAU		Isabelle DESBORDES	×
José BARATA	×		
Géraldine TROUVE - ZURITA	×		
Fabien CATOIRE	×		
Valérie QUESADA	×		
Jean-Pierre CALOFER	×		
Isabelle PLANA	×		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	×
Michèle YON	×		

Thierry DUBUISSON	x		
Isabelle BESSON	x		
Frédéric CLERMONT	x		
Monique CASTET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Hortense CHARTIER			x
Guillaume BOURROUILH-PAREGE			x
Delphine LACOMBE			x
Marc RAYNAUD			x
Corinne RENARD			x
Grégory NAU			x

**Ordre du jour Conseil Municipal du 30 septembre 2021**

Brigitte TERRAZA	2021.04.01	Adoption du contrat de co-développement 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la ville de Bruges
Isabelle DESBORDES	2021.04.02	Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022
Isabelle DESBORDES	2021.04.03	Admission en non-valeurs des titres de recettes irrécouvrables
Isabelle DESBORDES	2021.04.04	Décision modificative n°2
Gonzalo CHACON	2021.04.05	Soutien aux projets associatifs - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive de Bruges
Frédéric GIRO	2021.04.06	Soutien aux projets associatifs - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Mur du Souffle
Gonzalo CHACON	2021.04.07	Soutien aux projets associatifs - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Simii form

Pierre CHAMOULEAU	2021.04.08	Soutien aux projets associatifs - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des amis de la maison du combattant Le Bouscat et Bruges
Brigitte TERRAZA	2021.04.09	Attribution du contrat de concession de mobilier urbain et de micro signalétique urbaine
Sébastien BRINGTOWN	2021.04.10	Projet de Liaison centre-ville – Le Tasta - Acquisition d'une emprise de 484m <sup>2</sup> de la parcelle AV 821 située rue Beyerman (propriété DA SILVA BRAS)
Sébastien BRINGTOWN	2021.04.11	Convention avec le SDEEG de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications – Rue Camille Maumey et rue Beyerman
Sébastien BRINGTOWN	2021.04.12	Convention avec le SDEEG de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux d'éclairage public - Rue Camille Maumey et rue Beyerman
Sébastien BRINGTOWN	2021.04.13	Convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques – rue Beyerman
Isabelle DESBORDES	2021.04.14	Fixation des modalités de mise en œuvre du télétravail
Isabelle DESBORDES	2021.04.15	Modifications du tableau des effectifs
Frédéric GIRO	2021.04.16	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole relative au financement du temps fort hors les murs dans le cadre du plan de relance métropolitain en faveur de la Culture

#### **I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE**

Secrétaire de séance : **Madame Valérie QUESADA** et **Madame Géraldine TROUVÉ** secrétaire suppléante.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

#### **INFORMATION DU MAIRE :**

**Madame le Maire** annonce qu'afin que l'ensemble du Conseil municipal en soit informé, Madame DAUSSEING AUDEBERT a transmis sa démission de son mandat de conseillère municipale, par lettre recommandée du 20 septembre 2021.

**Madame le Maire** précise que le Conseil Municipal a été valablement convoqué le 14 septembre pour une séance le 30 septembre (délai de 15 jours francs) conformément à l'article L.1411-7 du CGCT dans la mesure où l'assemblée délibérante doit se prononcer au sujet du contrat de concession de mobilier urbain.

A cette date, le conseil municipal était complet. L'application du CGCT prime sur l'application du règlement intérieur du conseil municipal (convocation dans le délai de 5 jours francs).

La démission de Madame DAUSSEING AUDEBERT nous étant parvenue le 20 septembre, il n'était pas possible de convoquer Monsieur GISQUET, suivant de liste, dans les délais réglementaires.

Après avoir pris attache auprès des services de la Préfecture, elle précise que conformément à la réglementation et à la jurisprudence, il n'existe aucune obligation du report de la séance du conseil dans le cas d'une démission postérieure à l'envoi de la convocation à une séance de l'assemblée municipale ni même à seule fin que le délai de convocation du nouveau conseiller municipal soit respecté.

Elle précise également qu'à la lumière des analyses juridiques réalisées, que la convocation dans le délai inférieur à 15 jours de M. GISQUET aurait eu pour effet de fragiliser juridiquement la délibération sur le contrat de concession.

L'ensemble des règles ayant été respectées, Madame le Maire confirme la bonne tenue du Conseil municipal ce jeudi 30 septembre, et que M. GISQUET sera valablement convoqué pour siéger lors du conseil municipal de décembre.

Madame le Maire voulait que tout le monde en soit informé et donne la parole à Madame CHARTIER.

**(00.09.39) Mme CHARTIER** remercie Madame le Maire et indique que les élus sont réunis ce soir à 32 et non à 33 et lui précise que celle-ci a accusé réception de la démission de Madame DAUSSEING AUDEBERT le 20 septembre dernier ainsi que la Préfecture. Le suivant de sa liste est de droit élu à partir de cette date. Les convocations ont été envoyées le 14 septembre, soit 14 jours dans la mesure où effectivement il y avait le contrat de concession. Elle entend qu'à cette date la démission n'était pas encore déposée. Cependant, dès sa réception, elle pouvait prendre les mesures nécessaires pour intégrer le nouveau conseiller municipal. La jurisprudence l'exonère des délais dans le cadre de l'urgence, mais non de la convocation de cet élu. Madame le Maire et elle-même ont échangé hier par téléphone au cours de laquelle Madame le Maire a demandé à Madame CHARTIER de contacter le suivant de la liste de manière à savoir s'il pouvait venir aujourd'hui. Madame CHARTIER a demandé une convocation effectivement en bonne et due forme ou le report du Conseil municipal. Ne satisfaisant pas la demande de Madame le Maire, celle-ci a mis un terme à leur échange téléphonique. Madame CHARTIER conçoit que cela gêne l'organisation, car en demandant à Madame le Maire de décaler par respect démocratique, celle-ci n'était plus dans les délais des 3 mois imposés par la loi. Celle-ci constate que c'est une nouvelle fois son choix d'organiser un seul Conseil par trimestre, contrairement aux autres villes de même strate que celle de Bruges qui soumettent au débat public les projets de délibération en organisant tous les mois un Conseil municipal. À la demande de Madame CHARTIER au nom de son groupe étant uniquement dans le respect de chacun des élus, Madame le Maire avait fait de la démocratie l'un de ses engagements premiers l'exigence absolue et de traduire ces promesses en action. Madame CHARTIER reconnaît la difficulté de mobiliser, d'avoir une capacité d'écoute, une remise en question, un véritable réel débat démocratique.



À ce jour, le nouveau membre du son groupe n'a jamais été contacté par la mairie et n'a reçu aucune convocation alors que Madame le Maire a l'ensemble de ses coordonnées. La Ville de Bruges n'a pas convoqué l'ensemble de son Conseil municipal, c'est un regret pour la démocratie de la commune. Son groupe ne cautionne pas cette façon de faire et met en péril le débat public et exprime ses regrets que l'ensemble des conseillers municipaux du Groupe Bruges s'unit vont quitter la séance et engageront des démarches au niveau du Tribunal Administratif.

**Madame le Maire** prend acte de cette position et regrette, car beaucoup de sujets devaient être examinés. En comparaison entre le contenu de l'entretien téléphonique, notamment sur le fond et la forme, avec ce que celle-ci vient d'exprimer aujourd'hui est bien différent, elle lui souhaite une bonne soirée et demande à Madame la Secrétaire si le quorum est atteint. Celle-ci répond positivement.

## II - DÉCISIONS DU MAIRE

### APPLICATION DES DECISIONS PRISES

#### DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUN 2021

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2021-55		Modification de la <b>Régie de recettes Multi Services Scolaire et Périscolaire</b> .	24 Juin 2021
2021-57	Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)	<b>Renouvellement de l'adhésion</b> de la Ville à l' <b>Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES)</b> pour l'année 2021 pour une cotisation annuelle de <b>135,33€ (non assujetti à TVA)</b> au prorata temporis de juin à décembre 2021.	01 Juillet 2021
2021-58	Société YOUNG CONCEPTION ET CONSTRUCTION	Signature d'un <b>avenant n°1 au marché de travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) Macro-Lot I</b> , en raison de la nécessité de travaux supplémentaires. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de <b>30 021,60€ TTC</b> , ce qui porte le nouveau montant du marché à <b>795 364,80€ TTC</b> .	16 Juin 2021
2021-59	Compagnie GILLES BARON - Association ORIGAMI	Signature d'une <b>convention d'accueil en résidence</b> au sein de l'Espace Culturel Treulon pour la création et les répétitions du spectacle intitulé « <b>Sunnyboom2</b> », les 17 et 18 Juin 2021.	18 Juin 2021
2021-60	SCP NOYER CAZCARRA Avocats à la Cour	Règlement de la <b>note de frais et honoraires</b> n°20210202 du 11 juin 2021 d'un montant de <b>1 140,00€ TTC</b> dans le cadre d'une procédure contentieuse en matière d'urbanisme devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.	25 Juin 2021
2021-61	Maître JULIE NOEL Avocat à la Cour	Règlement de la <b>note de frais et honoraires</b> n°252 du 20 Mai 2021 d'un montant de <b>486,00€ TTC</b> pour une assistance juridique en matière d'urbanisme.	25 Juin 2021
2021-62	Association DRINK ME MUSIC	Signature d'un <b>contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle</b> pour un <b>concert du groupe « Drink Me Music »</b> le 21 Juin 2021 sur l'Esplanade Charles de Gaulle, pour un montant de <b>600,00€ non assujetti à TVA</b> .	22 Juin 2021
2021-63	Société SINAH BOOKING	Signature d'un <b>contrat de cession de spectacle vivant</b> pour un <b>spectacle et une animation intitulés « I AM STRAMGRAM »</b> le 21 Juin 2021 sur l'Esplanade Charles de Gaulle, pour un montant de <b>1582,50€ TTC</b> .	22 Juin 2021
2021-64	Association CLARINOV PRODUCTION	Signature d'un <b>contrat de cession de spectacle vivant</b> pour un <b>concert de l'ensemble Clepsydre</b> le 21 juin 2021 sur l'Esplanade Charles de Gaulle, pour un montant de <b>800,00€ non assujetti à TVA</b> .	22 Juin 2021
2021-65	Association Compagnie BOUGRELAS Et Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)	Signature d'un <b>contrat tripartite de cession du droit d'exploitation du spectacle « Façade »</b> pour une représentation prévue le 24 Juin 2021 pour un montant de <b>1 850€ net de TVA</b> payable à l'IDDAC pour la représentation et de <b>188,00€ net de TVA</b> payable à la compagnie pour les frais de repas.	28 Juin 2021
2021-66	Association DÉDALE DE CLOWNS	Signature d'un <b>contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Drôle d'impression »</b> pour une représentation prévue le 2 juillet 2021 au Collège Rosa Bonheur pour un montant de <b>2 357,20€ non assujetti à TVA</b> .	29 Juin 2021
2021-67	COLLEGE ROSA BONHEUR	Signature d'une <b>convention de mise à disposition</b> à titre gratuit, précaire et révocable de la cour de récréation du Collège Rosa Bonheur en vue d'accueillir la représentation du <b>spectacle « Drôle d'impression »</b> le 02 juillet 2021.	29 Juin 2021
2021-68	COMPAGNIE COLLECTIF O'SO	Signature d'une <b>convention d'accueil en résidence</b> au sein de l'Espace Culturel Treulon pour la création et les répétitions du <b>spectacle « Qui a cru Kenneth Arnold ? »</b> pour la période du 5 Juillet 2021 au 10 Juillet 2021.	06 Juillet 2021
2021-69	COMPAGNIE DES FIGURES	Signature d'une <b>convention d'accueil en résidence</b> au sein de l'Espace Culturel Treulon et de la salle du Tasta pour la création et les répétitions du <b>spectacle « Jeanne &amp; Gilles (demain encore l'apocalypse) »</b> pour la période allant du 05 Juillet au 06 Juillet 2021 au sein de l'Espace Culturel Treulon et du 07 Juillet au 09 Juillet 2021 au sein de la Salle du Tasta.	06 Juillet 2021



2021-70	Groupement de sociétés de courtage en assurance VERSPIEREN et MONTMIRAIL	Acceptation de l'indemnité d'un montant de 3 318,00€ proposée au titre du <b>contrat d'assurance dommage ouvrage</b> pour l'indemnisation des dégâts causés par des infiltrations d'eau par la toiture au sein de l' <b>ALSH Jacques Prévert</b> .	12 Juillet 2021
2021-71	Société TMH SARL	<b>Retrait</b> de la décision n°2021-39 en date du 12 avril 2021 portant signature de l' <b>avenant n°1 au marché n°2018-BRU024</b> pour les <b>travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) Macro-Lot C</b> suite à ajustement de prestation.	20 Juillet 2021
2021-72	Société TMH SARL	Signature d'un <b>avenant n°1 au marché n°2018-BRU024</b> pour les <b>travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) Macro-lot C</b> en raison de prescriptions techniques imprévues émises par la DRAC concernant un immeuble inscrit aux monuments historiques. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de <b>38 107,80€ HT</b> soit <b>45 729,36€ TTC</b> , ce qui porte le nouveau montant du marché à <b>118 283,31€ HT</b> soit <b>141 939,97€ TTC</b> .	22 Juillet 2021
2021-73	Association AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE Et Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)	Signature d'un <b>contrat tripartite de cession du droit d'exploitation du spectacle « Même pas peur »</b> pour deux représentations. Le spectacle intervenant dans le cadre du dispositif « Eté métropolitain », le coût de sa représentation est à la charge de Bordeaux Métropole, la ville prenant en charge les collations et boissons de l'équipe artistique	20 Juillet 2021
2021-74	Association LA COMPAGNIE LES MARCHES DE L'ÉTÉ Et Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)	Signature d'un <b>contrat tripartite de cession du droit d'exploitation du spectacle « Équilibre précaire »</b> pour deux représentations. Le spectacle intervenant dans le cadre du dispositif « Eté métropolitain », le coût de sa représentation est à la charge de Bordeaux Métropole, la ville prenant en charge les collations et boissons de l'équipe artistique	20 Juillet 2021

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2021-75	Maître JULIE NOEL Avocat à la Cour	Règlement de la <b>note de frais et d'honoraires</b> n°371 du 12 juillet 2021 d'un montant de <b>600,00€ TTC</b> , pour une assistance juridique en matière d'urbanisme.	19 Juillet 2021
2021-76	Société KORUS IMPRIMERIE	Signature d'un <b>contrat de prestations d'impression pour le service communication</b> pour un montant annuel contractuel compris entre <b>6 000€ HT</b> et <b>60 000€ HT</b> .	22 Juillet 2021
2021-77	Association AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3AR)	<b>Renouvellement de l'adhésion</b> de la Ville à l' <b>Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)</b> pour l'année 2021 pour une cotisation annuelle de <b>550,00€ net de TVA</b> .	22 Juillet 2021
2021-78	COMPAGNIE HASSID PROJECT	Signature d'une <b>convention d'accueil en résidence</b> au sein de l'Espace Culturel Treulon pour la création et les répétitions du spectacle <b>« Souffles#1 »</b> pour les périodes allant du 02 Aout 2021 au 06 Aout 2021 et du 09 Aout 2021 au 10 Aout 2021.	03 Aout 2021
2021-79	Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)	Signature d'un <b>contrat d'assurance Dommages Ouvrages et tous risques chantier</b> pour les travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et la réhabilitation de l' <b>ALSH Ile aux enfants</b> , pour un montant de prime global de <b>24 155,65€ HT</b> soit <b>26 307,55€ TTC</b> .	27 Juillet 2021
2021-81	COMPAGNIE HASSID PROJECT	Signature d'une <b>convention d'accueil en résidence</b> au sein de l'Espace Culturel Treulon pour la création et les répétitions du spectacle <b>« Souffles#1 »</b> pour la période allant du 07 Aout 2021 au 14 Aout 2021 à l'exception du 11 Aout 2021.	05 Aout 2021
2021-82	SAS BOCCIO ET ASSOCIES Huissiers de justice	Règlement des <b>factures n°B1197394</b> en date du 09 Juillet 2021 d'un montant de <b>459,20€ TTC</b> ; <b>n°B1198975</b> en date du 29 Juillet 2021 d'un montant de <b>40,96€ TTC</b> ; <b>n°B1199477</b> en date du 03 Aout 2021 d'un montant de <b>64,16€ TTC</b> ; et <b>n°B1199734</b> en date du 05 Aout 2021 d'un montant de <b>64,16€ TTC</b> au titre des diligences effectuées, à savoir un procès-verbal de constat d'un site internet et la signification d'actes dans le cadre d'une procédure contre un ERP non déclaré	27 Aout 2021
2021-83	Maître CAROLINE LAVEISSIERE Avocat à la Cour	Règlement d'une <b>note de frais et honoraires</b> n°2786 en date du 30 Juin 2021 d'un montant de <b>1 200,00€ TTC</b> pour une consultation juridique en matière d'exécution d'un contrat de la commande publique.	27 Aout 2021

2021-84	Maître CAROLINE LAVEISSIERE Avocat à la Cour	Règlement d'une <b>note de frais et honoraires</b> n°2 767 en date du 31 Mai 2021 d'un montant de <b>3 600,00€ TTC</b> pour une consultation juridique en matière de contentieux d'urbanisme.	27 Aout 2021
2021-85	COMPAGNIE FAIS ET REVES	Signature d'une <b>convention d'accueil en résidence</b> au sein de l'Espace Culturel Treulon pour la création et les répétitions du spectacle <b>« Vivarium »</b> pour la période allant du 4 Septembre 2021 au 11 Septembre 2021.	02 Septembre 2021
2021-86	AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE (A'URBA)	<b>Renouvellement de l'adhésion</b> de la Ville à l'association <b>Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'URBA)</b> au titre de l'année 2021 pour une cotisation annuelle de <b>50,00€ non assujetti à TVA</b> .	27 Aout 2021
2021-87	SCP JEAN CASIMIRO – ANNE CASIMIRO Huissiers de justice	Règlement de la <b>facture n°70 023</b> en date du 22 Juillet 2021 d'un montant de <b>378,00€ TTC</b> au titre des diligences effectuées, à savoir un procès-verbal de constat d'une occupation sans droit ni titre à l'espace Daugère.	27 Aout 2021
2021-88	Maître CAROLINE LAVEISSIERE Avocat à la Cour	Règlement d'une <b>note de frais et d'honoraires</b> n°2775 en date du 30 Juin 2021 d'un montant de <b>1 800,00€ TTC</b> dans le cadre d'un contentieux relatif à l'exécution d'un contrat de la commande publique.	27 Aout 2021
2021-89	Société CONNEXION BATIMENT	Signature d'un <b>avenant n°1 au marché n°2020-BRU053</b> de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une ludo-médiathèque. Cet avenant sans incidence financière a pour objet de modifier l'article du Cahier des Charges relatif aux acomptes.	01 Septembre 2021
2021-90	Société GARABOS FRERES SAS	Signature d'un <b>avenant n°8 au marché n°2018-BRU077</b> pour les <b>travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) – Macro-Lot G</b> , en raison de la nécessité de travaux supplémentaires. Cet avenant avec incidence financière, entraîne une plus-value de <b>14 932,28€ TTC</b> , ce qui porte le nouveau montant du marché à <b>2 144 182,45€ TTC</b> .	01 Septembre 2021
2021-91	COMPAGNIE SUDDEN THEATRE – THEATRE DES BELIERS PARISIENS	Signature d'un <b>contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle</b> intitulé <b>« Songes d'un illusionniste »</b> pour une représentation prévue le 1 <sup>er</sup> septembre 2021 à l'espace culturel Treulon pour un montant de <b>4 747,50€ TTC</b> pour la représentation et <b>544,50€ TTC</b> au titre des droits d'auteur.	31 Aout 2021

Madame le Maire indique que le tableau des décisions a été envoyé à l'ensemble des élus. Ces décisions concernent essentiellement des avenants au projet du centre-ville phase 1 qui sont évoqués à chaque Conseil municipal et qui sont soit des ajustements de marchés en fonction des lots concernés pour des travaux supplémentaires – exemple : la DRAC a demandé des modifications sur un certain nombre de sujets – soit lors du chantier des ajouts, des plus-values, des moins-values qui fait que ces marchés doivent être adaptés en permanence. En l'occurrence, le macro lot 1 en serrurerie pour 30 021,60 euros TTC. Le macro lot C charpente bois pour un montant de 47 729,36 euros et le macro lot G platerie peinture pour des plus et des moins-values avec un solde de 14 932,28 euros en plus. Des frais d'avocat concernent des dossiers en cours d'instance depuis maintenant pour certains plusieurs mois, notamment NOYER CAZCARRA, c'est un contentieux que la municipalité a avec la Compagnie Financière d'Aquitaine que Monsieur PALAU a diligenté pour faire un projet immobilier à la place de son garage à côté du Centre Leclerc, un projet très dense refusé. Celui-ci a perdu en 1<sup>ère</sup> instance et a interjeté l'appel. L'avocat est gardé. L'accompagnement de Maître Julie NOËL pour l'octroi du permis de construire et d'aménagement urbain sur Terrefort. Des honoraires de Maître Caroline LAVEISSIÈRE dans le cadre de la procédure d'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur PALAU ainsi que dans un contentieux d'urbanisme de refus d'implantation d'une antenne-relais. Maître BOCCHIO huissier, des significations et des constats d'occupation illicites du domaine public qui sont toujours obligatoires et préalables à la saisine du Tribunal pour faire expulser ces occupations illicites. Ce point n'appelle pas de vote.

### **III . A- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2021**

**Madame le Maire** propose de passer au vote suite aux remarques intégrés.

**Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité**

**Madame le Maire** regrette une nouvelle fois infiniment que l'opposition ait quitté les rangs du Conseil municipal et trouve que la politique de la chaise vide n'a jamais rien apporté au débat démocratique.

Elle rappelle que la loi et les services compétents de la Préfecture lui ont confirmé que rien ne pouvait être fait autrement sans fragiliser les délibérations de ce soir notamment celle de concession du mobilier urbain. Ce Conseil municipal notamment a à adopter le contrat de codéveloppement 2021-2023 entre la Ville de Bruges et la Métropole.

### **RAPPORT N° 2021.04.01: ADOPTION DU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2021-2023 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BRUGES**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

L'élaboration des contrats de co-développement a été initiée par la Communauté urbaine de Bordeaux fin 2008 et a été validée par le Conseil Municipal par délibération n° 2009/02.26 du 31 mars 2009.

Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de Bordeaux Métropole, dans le respect des projets de territoire communaux et des objectifs

métropolitains et fixe les opérations à réaliser dans un délai de 3 ans en fonction de la faisabilité technique et dans le respect des capacités financières de la Ville et de Bordeaux Métropole.

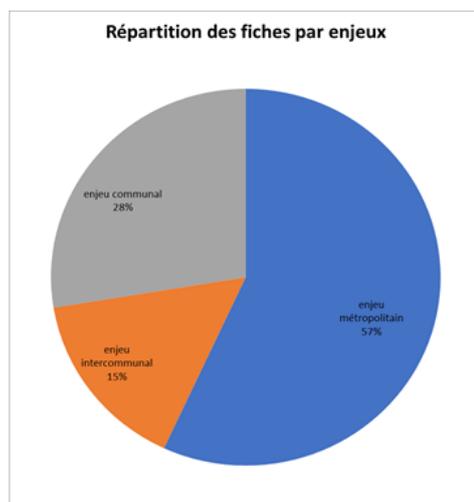
L'élaboration de la 5<sup>e</sup> génération des contrats de co-développement a fait l'objet d'un important travail préparatoire, réalisé entre les services communaux et ceux de Bordeaux Métropole.

Dès le mois de mai 2021, après un bilan de réalisation du contrat de 4<sup>e</sup> génération, des réunions de négociations bilatérales ont été organisées entre Bordeaux Métropole et la ville afin d'identifier et de valider les actions prioritaires pour la commune et la métropole.

Ce contrat de co-développement a vocation à couvrir la période d'octobre 2021 à décembre 2023 : il est donc plus court que les contrats de précédente génération. Il s'agit cependant d'un contrat très ambitieux puisque, à titre de comparaison avec le contrat de co-développement 4 (avant avenant), il comprend 553 fiches actions supplémentaires, dont 57 fiches uniques (contre 1161 FA dont 872 FA uniques au co-dév 4 avant l'avenant de prolongation).

Cette augmentation du nombre général de fiches traduit l'ambition et la valorisation des nouvelles politiques métropolitaines notamment en matière de mobilité et de transition écologique, déclinées dans les contrats de co-développement des 28 communes.

Chaque action est rattachée à un des trois niveaux d'enjeu : métropolitain, intercommunal ou communal. Spécifiquement sur le contrat de la ville de Bruges, la répartition des fiches actions déployées sur le territoire de la ville, par enjeux est la suivante :



Cette nouvelle génération de contrats de co-développement doit permettre la traduction opérationnelle dans les territoires des ambitions de l'exécutif métropolitain : une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire.

Ces ambitions se déclinent en 5 thématiques structurantes :

- La transition écologique
- La mobilité
- L'habitant et l'habitat
- Le développement économique

- La préservation des biens communs

Le Conseil de Bordeaux Métropole se prononcera le 24 septembre 2021 sur les déclinaisons opérationnelles 2021-2023 proposées pour les 28 contrats. Il appartient au conseil municipal de valider définitivement le contrat et d'en autoriser la signature, afin d'en permettre l'exécution.

**Pour la commune de Bruges, les projets emblématiques** de ce contrat sont les suivants :

- La réalisation du centre-aqualudique, avec l'attribution de fonds de concours à la ville au titre du règlement d'intervention Piscine et du règlement d'intervention Sport et la réalisation de l'aménagement de l'accès à cet équipement majeur
- Le soutien métropolitain aux équipements scolaires pour la réalisation de la réhabilitation des écoles du centre-ville (phase 2) et la construction du nouveau groupe scolaire Frida Kahlo au titre du règlement d'intervention écoles
- La requalification de la Rue du Réduit - Phase 1 & 2, avec un démarrage des travaux dès le 13 septembre 2021 (dont la phase 1 avait été intégrée à l'avenant 3 du CODEV 4)
- La réalisation de la Liaison Centre-ville / Le Tasta (Rue Ausone, Rue Beyerman/Rue Maumey, etc.)
- La requalification du centre-ville (opération centre-ville phase 3),
- La finalisation de la ZAC Les Vergers du Tasta et la requalification des espaces publics et paysagers de la ZAC,
- La requalification de l'entrée de ville du secteur de Terrefort,
- La réalisation, au titre de l'opération 50 000 logements de l'ilot témoin au « Petit Bruges »
- Le déploiement des mobilités douces dans le cadre du plan marche, de la réalisation de stationnement dédié aux vélos, ainsi que la création de la Maison des mobilités et du vélo au Tasta
- L'aménagement paysager et la mise en accessibilité du cimetière communal, ainsi que l'étude de son extension
- L'accompagnement de la commune au déploiement de panneaux photovoltaïques et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- L'aménagement du tour du Lac de Bordeaux-Bruges et l'étude de la création de la navette en site propre pour la desserte en transport en commun de la rive ouest du Lac.
- Le développement de la nature en ville, avec la réalisation d'études de définition des trames vertes, bleues, noires et brunes, la promotion de la végétalisation des rues, et la création de 8 mini-forêts urbaines supplémentaires dans le cadre du projet 1 million d'arbres
- La redynamisation du secteur Labatut, avec notamment la création d'une ferme urbaine

- La valorisation des Jalles, par le programme d'actions de l'OIM Parc des Jalles, l'animation de la zone Natura 2000 - réseau hydrographique des Jalles ou encore, la réhabilitation de la Maison du Baron (réserve naturelle)

Au total, le contrat de co-développement entre Bordeaux Métropole et la ville de Bruges s'élève à **331 846 595€, répartis comme suit :**

CODEV 5	fiches	coût
enjeu métropolitain	33	269 394 938,00 €
enjeu intercommunal	9	56 915 000,00 €
enjeu communal	16	5 536 657,00 €
	<b>58</b>	<b>331 846 595,00 €</b>

Il est rappelé que le contrat constitue un engagement de Bordeaux Métropole à réaliser les actions ou études y figurant, la commune s'engageant quant à elle sur certaines actions complémentaires relevant de ses propres compétences.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le contrat et sa déclinaison opérationnelle ci-annexés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ce contrat avec le Président de Bordeaux Métropole, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Vote : Unanimité**

**Madame le maire** regrette à nouveau que l'opposition soit partie car la prochaine délibération est très technique et aura des incidences par la suite sur de nombreux sujets. Elle trouve cela dommage.

**RAPPORT N°2021.04.02 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et des facilités de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Compte Financier Unique (C.F.U)**

En application de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, qui permet aux collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), la ville de Bruges souhaite se porter candidate à l'expérimentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce document se substitue durant la période de l'expérimentation (2023-2024) au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions réglementaires existantes en la matière. Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens, si le législateur en décide ainsi à l'issue de la phase d'expérimentation.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour acter définitivement de la participation de la Ville à l'expérimentation du CFU, une convention doit être établie entre cette dernière et l'Etat. Elle précisera les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

En outre, l'entrée en phase d'expérimentation nécessite certains prérequis obligatoires :

- La dématérialisation des documents budgétaires. La ville de Bruges a participé à l'expérimentation de la dématérialisation des budgets. Les budgets sont depuis 2013 produits au format dématérialisé et télétransmis en Préfecture par voie dématérialisée.
- L'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'expérimentation du CFU ne peut s'appuyer que sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

## Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation également d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens conformément à l'article R2321-1 du CGCT à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;

- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
  - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de définir les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Bruges calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et, dans la logique d'une approche par enjeux d'aménager cette règle pour d'une part les subventions d'équipement versées, d'autre part pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

## Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur l'exercice précédant le passage en M57.

Compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 137 421,33 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la commune lors de la plus proche Décision Modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Bruges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et jusqu'à l'exercice 2024, et tous documents y afférents,
- **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **DE FIXER** à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur en-dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- **D'APPROUVER** les durées d'amortissement applicables aux articles issus de cette nomenclature M57, conformément à l'annexe jointe
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022
- **D'AMENAGER** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur.
- **DE PROCEDER** en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 137 421,33 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à l'application de la présente délibération.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N°2021.04.03 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES  
IRRECOUVRABLES**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2015 à 2020, d'un total de 428,12 €.

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs ou d'effectuer des saisies-attributions quand les titres sont inférieurs à 30 € ou lorsqu'il n'existe pas de pièce justifiant la créance, et que les redevables ont fait l'objet de poursuites inopérantes et vaines,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 428,12 € (quatre-cent vingt-huit euros et douze centimes) concernant les années 2015 à 2020.

**RAPPORT N°2021.04.04 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération du 23 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.05.02 en date du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de l'instruction M57

Considérant la nécessité de procéder à l'apurement du compte 1069,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

**D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2021, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :

- **0 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement,
- **137 422 €** en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement.

Section de fonctionnement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>		<b>0 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>		<b>0 €</b>
Section d'investissement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
10/01/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	137 422 €	10/01/10222		137 422 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>137 422 €</b>	<b>Total Recettes d'Investissement</b>		<b>137 422 €</b>
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>137 422 €</b>			<b>137 422 €</b>

Vote : Unanimité

**RAPPORT N°2021.04.05 : SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES**

**Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

La Ville de Bruges mène une politique associative volontaire, par laquelle elle veille à accompagner et soutenir le tissu associatif. Riches de leur diversité et de leur dynamisme, les associations brugeaises participent pleinement à la vie du territoire, que ce soit par l'organisation de temps forts ou par les activités régulières qu'elles proposent quotidiennement aux Brugeais.

La crise sanitaire de ces derniers mois a d'ailleurs permis d'appréhender encore davantage l'importance de ces temps de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs.

Les 18 sections qui composent l'Entente Sportive de Bruges et leurs nombreux adhérents sont des acteurs sportifs majeurs du territoire. Si la Ville soutient cette association et ses sections par une importante mise à disposition d'équipements et d'infrastructures, elle les accompagne également financièrement par le versement de subventions.

Une subvention leur est ainsi versée chaque année, soit 189 200 euros en 2021. Un soutien plus ponctuel peut également être apporté au tissu associatif en fonction des projets ou de besoins plus ponctuels.

C'est dans ce cadre qu'un soutien supplémentaire pourrait être apporté à l'Entente Sportive de Bruges.

En effet, afin d'améliorer encore davantage les conditions de pratique sportive proposées aux sportifs de l'ESB, l'association souhaite enrichir son parc de matériel. Aussi pour les accompagner dans cette démarche, une subvention exceptionnelle de 5 000 euros pourrait être versée à l'ESB.

La dépense est inscrite au chapitre 65 du budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **VERSER** une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'Entente Sportive de Bruges, et d'autoriser Madame le Maire à **SIGNER** tous documents y afférents.

**Vote : Unanimité**

## **RAPPORT N° 2021.04.06 : SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUR DU SOUFFLE**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Si les associations agissent sur la dynamique des territoires par les activités quotidiennes qu'elles mettent en place, elles le font également par la mise en œuvre d'actions plus ponctuelles. Par leur pertinence et leur qualité, ces actions participent pleinement à la vie du territoire. Aussi, dans le cadre de la politique de soutien aux associations mise en place par la Ville de Bruges, il s'agit d'accompagner ces projets d'une manière cohérente et adaptée.

Dans ce contexte, la Ville a été saisie d'un projet porté par l'association Mur du souffle.

Mur du souffle est une association artistique et caritative de lutte contre la mucoviscidose. Le projet qu'elle porte vise, par l'art, à sensibiliser le grand public à cette maladie génétique. Tous les bénéfices des actions mises en œuvre sont reversés à la recherche médicale. C'est dans cet engagement que l'association organise les 17-18 et 19 septembre son 3<sup>ème</sup> festival de graff.

Sept artistes de renom de la scène graffiti nationale sont accueillis pour proposer au public la réalisation de fresques en direct, sous le pont Ausone. De la musique live par le sound system King Rula est également proposée.

Cette initiative s'inscrit aussi bien dans les enjeux portés par l'équipe municipale de Bruges en termes de santé qu'en termes de politique culturelle et de l'utilisation de l'espace public par les arts visuels. Aussi il est proposé d'accompagner l'association Mur du souffle pour ce projet par le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 euros.

La dépense est inscrite au chapitre 65 du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **VERSER** une subvention exceptionnelle de 6 000 euros à l'association Mur du souffle et d'autoriser Madame le Maire à **SIGNER** tous documents y afférents.

**Monsieur GIRO** regrette que l'opposition soit partie car le groupe réclame toujours plus de Culture dans la ville et du soutien à la Culture et ce soir la ville vote de nombreuses délibérations à ce sujet.

**Madame le Maire** remercie Monsieur GIRO et a apprécié d'avoir pu aller admirer les artistes en live et les animations autour. Beaucoup d'enfants étaient présents, dont un DJ. Les riverains ont été très contents de cette manifestation. Les artistes étaient bénévoles, mais les piliers du pont ont demandé d'engager des frais de peinture.

**Vote : Unanimité**

**Monsieur CHACON** regrette également l'absence de l'opposition qui ne votera donc pas cette nouvelle délibération de subvention en soutien suite à une belle activité proposée par l'association Simii form.

## **RAPPORT N° 2021.04.07 : SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SIMII FORM**

**Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

Si les associations agissent sur la dynamique des territoires par les activités quotidiennes qu'elles mettent en place, elles le font également par la mise en œuvre d'actions plus ponctuelles. Par leur pertinence et leur qualité, ces actions participent pleinement à la vie du territoire. Aussi, dans le cadre de la politique de soutien aux associations mise en place par la Ville de Bruges, il s'agit d'accompagner ces projets d'une manière cohérente et adaptée.

Dans ce contexte, la Ville a été saisie par un projet porté par l'association Simii forme.

Simii form œuvre pour la valorisation et la pratique de l'art du déplacement. A l'occasion du vingtième anniversaire de la sortie du film « Yamakasi, les samouraïs des temps modernes », l'association en

partenariat avec la Fédération Yamak, des Arts du mouvements et de la Danse de l'air, a proposé un temps fort sur la journée du 28 août dernier au stade Galinier. Des démonstrations, des initiations pour les enfants ainsi que la projection du film en extérieur ont ainsi réuni plus de 500 personnes, permettant ainsi la découverte d'une pratique sportive encore peu répandue.

Favorisant tout à la fois l'activité physique et la pratique sportive pour tous, tout comme la diversité culturelle, il est proposé de soutenir cette initiative par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 300 euros.

La dépense est inscrite au chapitre 65 du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **VERSER** une subvention exceptionnelle de 1 300 euros à l'association Simii form, et d'autoriser Madame le Maire à **SIGNER** tous documents y afférents.

**Madame le Maire** remercie l'association pour la très belle journée portes ouvertes, il y a de cela 3 semaines et propose de passer au vote de la délibération.

**(00.41.33) M. CATOIRE** remercie les acteurs du film d'avoir fait des démonstrations.

**Madame le Maire** a été agréablement surprise de voir le nombre d'enfants qui ont découvert cette association et qui se sont inscrits.

**(00.41.35) M. CATOIRE** précise que tous les clubs de France ont assisté à cette manifestation et ont fait que cette journée a été un gros succès.

**Madame le Maire** remercie M. CATOIRE

**Vote : Unanimité**

## **RAPPORT N°2021.04.08 : SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES AMIS DE LA MAISON DU COMBATTANT LE BOUSCAT ET BRUGES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU**

La ville de Bruges s'engage dans un soutien actif auprès du tissu associatif. Ce soutien se concrétise par la mise à disposition d'équipement, par un accompagnement logistique, ainsi que par le versement de subventions.

Comme de nombreuses associations brugeaises, l'association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre bénéficie d'une subvention. Cette dernière a fait l'objet d'un vote lors du Conseil Municipal du 31 mars 2021, pour un montant de 70 €.

Or l'association ACPG a été dissoute pour rejoindre l'association l'Amicale des amis de la maison du combattant le Bouscat et Bruges. Aussi pour permettre le versement du soutien initialement prévu, soit une participation de 70 euros, il est nécessaire de représenter cette subvention devant le Conseil municipal.

La dépense est inscrite au chapitre 65 du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **VERSER** une subvention de 70 euros à l'Amicale des amis de la maison du combattant le Bouscat et Bruges, et d'autoriser Madame le Maire à **SIGNER** tous documents y afférents.

**Vote : Unanimité**

#### **RAPPORT N° 2021.04.09: ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE MOBILIER URBAIN ET DE MICRO SIGNALÉTIQUE URBAINE**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 11 juin 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 5 juillet 2021,

Vu le rapport sur les motifs du choix des concessionnaires des deux lots et l'économie générale du contrat transmis aux conseillers municipaux le 14 septembre 2021,

Vu les projets de contrat de concession de service des deux lots,

La ville était signataire de deux contrats de type mobilier urbain, qui arrivent chacun à échéance ;

- Un marché de mobilier urbain de publicité de voirie, conclu en 2009 avec l'entreprise DECAUX.
- Un marché de microsignalisation, conclu en 2013 avec l'entreprise SICOM.

Dans la perspective de la relance de ces marchés, la ville s'est adjoint les compétences du cabinet Collectivités Conseil, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un accompagnement juridique, technique et financier et un accompagnement sur le déroulé de la procédure de mise en concurrence retenue.

L'objet du contrat est de permettre à un opérateur économique de commercialiser de la publicité sur des emplacements dédiés implantés sur le domaine public, en contreparties de quoi, il propose une

offre de services à la ville (sous la forme de mobilier urbain dédié à la communication institutionnelle notamment, mais aussi des équipements de type sanitaire automatique).

La Ville s'est tournée vers le mode concessif pour ce contrat, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Le contrat porte donc sur des prestations de mobilier urbain et de microsignalétique alloti :

- **Lot 1** : mise à disposition, l'installation, l'entretien, et l'exploitation de **mobilier urbains d'affichage**
- **Lot 2** : mise à disposition, l'installation, l'entretien, et l'exploitation de **mobilier de micro-signalétique**

A l'issue d'un avis de préinformation publié le 24 mars, la ville a lancé une phase de sourcing avec les principaux opérateurs économiques, afin de partager avec eux les enjeux du territoire brugeais, la perception de la publicité et de recueillir leur proposition, notamment en termes d'évolution technologique des mobiliers.

A l'issue de la compilation des besoins, la Ville a lancé un avis d'appel public à concurrence le 5 mai 2021, pour une réception des candidatures et des offres le 4 juin 2021.

La Commission de délégation de service public (CDSP), d'analyse des candidatures, réunie le 11 juin 2021, a admis l'ensemble des opérateurs à présenter une offre, à savoir les entreprises JC DECAUX (Lot 1), GIROD MEDIA (Lot 1 & 2), Philippe VEDIAUD (Lot 1) et SICOM (Lot 2).

A l'issue de la CDSP du 05 juillet 2021, les offres présentées et analysées ont été classées. Après le désistement d'un candidat en cours de procédure (GIROD MEDIA), une phase de négociation a été lancée avec les candidats restant (JC DECAUX, Philippe VEDIAUD, SICOM), reçus en entretien le 13 juillet 2021, pour une réception des offres finales le 30 juillet 2021.

Lors de la CDSP du 31 août 2021, les membres ayant voix délibérative ont émis un avis sur le choix du concessionnaire.

Conformément aux articles L. 1410-3 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession, le Maire saisit le Conseil Municipal du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

L'ensemble contractuel est composé du contrat de concession, ci-annexé.

- **Concernant le lot 1 relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, et l'exploitation de mobilier urbains d'affichage :**

La Ville confie au Concessionnaire la mise à disposition, l'installation et l'entretien au profit de la Ville d'éléments de mobilier urbain avec, en contrepartie, l'autorisation d'en assurer une exploitation publicitaire.

Au terme des négociations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver de l'offre « Variante 1 » de la Société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE pour une durée de 12 ans présentée dans le rapport annexé, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Ville et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé (avec cette offre).

La variante 1 permet en effet en contrepartie d'une durée de contrat de 12 ans au lieu de 10 ans (durée de contrat de l'offre de base) et sans installation de mobiliers publicitaires supplémentaires de bénéficier de la fourniture, la pose, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobilier non publicitaire supplémentaire comprenant une colonne d'affichage culturel et un sanitaire automatique.

En complément de cette variante 1, il est proposé d'intégrer à la concession la variante obligatoire relative à l'impression par le concessionnaire des campagnes de communication institutionnelle qui seront posées sur les faces des mobiliers publicitaires dédiées à la Ville de Bruges.

Caractéristiques principales du contrat :

- Durée : 12 ans
- Périmètre de publicité :
  - o 37 planimètres de 2m<sup>2</sup>, dont 13 déroulants, 1 face sur 2 réservée à la communication institutionnelle de la Ville (périmètre fixe)
  - o Aucun planimètre de 8m<sup>2</sup>
- Contreparties pour la commune :
  - o 7 journaux électroniques dont 1 face dédiée à la mairie, et dont 1 à hauteur d'homme
  - o 9 panneaux d'affichage libre, intégrant la prestation de nettoyage
  - o 2 sanitaires publics automatiques
  - o 3 colonnes d'affichage culturelle
  - o Impression et pose des plans de ville (15 par an, mis à jour chaque année)
- Redevance :
  - o Fixe : 10 000€ par an
  - o Variable : 35% des recettes au-dessus de 100 000€
- Estimation des recettes annuelles : 111 600€
- Prestation d'impression des affiches intégrées au contrat
- Prestation intégrant un volet d'insertion de 1500 heures sur la durée du contrat

■ **Concernant le lot 2 relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, et l'exploitation de mobiliers de micro-signalétique :**

La Ville confie au Concessionnaire la mise à disposition, l'installation et l'entretien au profit de la Ville d'éléments de mobilier urbain de micro-signalisation avec, en contrepartie, l'autorisation d'en assurer une exploitation publicitaire.

Il s'agit de mobiliers urbains destinés à l'indication des principaux services publics et privés, des différents commerces et des entreprises présents sur le territoire de la Commune.

Au terme des négociations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'offre de base de la Société SICOM pour une durée de 5 ans présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Ville et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé,

Caractéristiques principales du contrat :

- Durée : 5 ans
- Périmètre de publicité : estimation de 238 lames commercialisées par an (maximum 268)
- Contreparties pour la commune :
  - o Rétrocession de 4000€ pour la ville en début de contrat
- Redevance :

- Fixe : 1 285€
- Variable : 5€ par latte commercialisée par an, soit une estimation à 1190€
- Estimation des recettes annuelles : 25 704 € HT

**Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :**

- Le rapport global du Maire présentant la synthèse de l'analyse des propositions, les motifs du choix du candidat pressenti ainsi que l'économie générale du contrat (lot 1 & 2) et son annexe relative aux visuels (lot 1 & 2)
- Le projet de contrat (lot 1 & 2)

**Par ailleurs, les pièces de la procédure sont consultables à la direction générale des services aux heures d'ouverture de l'hôtel de Ville :**

- Les rapports d'analyse des candidatures (lot 1 & 2)
- Les rapports d'analyse des offres initiales (lot 1 & 2)
- Les Comptes d'exploitation prévisionnels (lot 1 & 2)
- Les annexes du projet de contrat ; (lot 1 & 2)
- Le dossier de consultation et l'avis d'appel à concurrence (lot 1 & 2)
- Les procès-verbaux des commissions consultatives des services publics locaux (lot 1 & 2)
- Les échanges courriers envoyés aux candidats en cours de procédure (lot 1 & 2)

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Concernant le lot 1 relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage :**

- **D'APPROUVER** le choix de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour la Ville de Bruges et son offre en variante 1 sur 12 ans complétée de la variante relative à l'impression des campagnes de communication institutionnelles.
- **D'APPROUVER** le contrat ci-annexé de concession du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour la Ville de Bruges.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat ci-annexé de concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour la Ville de Bruges avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE et tous documents y afférents.

**Concernant le lot 2 relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, et l'exploitation de mobiliers de micro-signalétique :**

- **D'APPROUVER** le choix de la société SICOM, comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de micro-signalétique pour la Ville de Bruges et son offre de base.

- **D'APPROUVER** le contrat ci-annexé de concession du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de micro-signalétique pour la Ville de Bruges.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat ci-annexé de concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de micro-signalétique pour la Ville de Bruges avec la société SICOM et tous documents y afférents.

**Madame le Maire** rappelle que c'est précisément cette question à l'ordre du jour qui a justifié et nécessité d'envoyer le dossier du Conseil 15 jours avant la date de sa tenue et que le précédent marché avait été signé par le précédent Maire et qu'il fait partie des dossiers que la Cour des comptes avait pointés du doigt lors de son audit qui datait de 2011 à l'arrivée de la majorité à la tête de la Ville. Ils avaient pointé du doigt le caractère déséquilibré du contrat entre la commune et le prestataire qui avait été retenu, en l'occurrence Decaux, pour une durée de 12 ans renouvelable. C'est pour cela que ce marché arrive à son terme et que celui-ci doit être lancé. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée et Madame le Maire remercie au passage l'énorme travail qui a été fait par nos services en lien avec cette AMO qui était d'ailleurs une très bonne AMO et tous les collègues aussi qui y ont participé. Ce dossier est complexe dans lequel il n'y a pas forcément beaucoup de candidats, mais des gens qui sont vraiment aux aguets pour récupérer un maximum de marchés. Dans le cadre de ce marché de mobilier urbain, il y avait le mobilier classique et également un marché de macro signalétique urbaine. Ce sont les petites réglottes marrons qui indiquent les commerces, etc. Ce marché était arrivé à échéance. Le précédent prestataire du marché conclu en 2009 était Decaux et le prestataire sur le marché de micro signalisation était SICOM. Dans la perspective de la relance, une mission d'un montant de 21 000 euros après consultation du Conseil municipal a été confiée à une AMO sans regret face à l'excellente qualité du travail qu'elle a effectué. Un mode concessif a été adopté conformément à la jurisprudence du Conseil d'État parce qu'il y a un risque d'exploitation. S'ils ne trouvent pas de recettes publicitaires, il vaut mieux que l'affichage soit à la charge du concessionnaire que de la commune parce que cela peut arriver et que ce n'est pas son métier. Le montant de la concession a été estimé au départ du marché à 1,6 million d'euros sur la durée du marché, sur la base de deux lots : le 1<sup>er</sup> lot pour du mobilier urbain affichage et le 2<sup>ème</sup> mot mobilier micro signalétique. Un gros travail de sourcing a été effectué après analyse de ce qui se faisait ailleurs. Ensuite une Commission de Délégation de Service Public a été mise en place qui a analysé les candidatures le 11 juin et qui a admis l'ensemble des opérateurs qui avaient présenté une offre à savoir les entreprises Decaux pour le lot, Girod Médias pour les lots 1 et 2, Philippe VEDIAUD pour le lot 1 et SICOM pour le lot 2. Madame le Maire rappelle la composition de la CDSP, il y avait Isabelle DESBORDES, Gonzalo CHACON, Pierre CHAMOULEAU, Valérie QUESADA et Hortense CHARTIER et en suppléants quand un des titulaires ne pouvait pas venir Gérard AYNIE, Bernadette CENDRES, Sébastien BRINGTOW, Jean-Pierre CALOFER, Aurélie DOSSEING-AUDEBERT. La CDSP du 11 juin qui avait admis les 3 candidats a présenté une offre, il manquait Madame Hortense CHARTIER dont la suppléante n'était pas venue. Tous les candidats avaient été retenus, ce qui n'avait pas forcément posé de problème.

Un très gros candidat, Clear Channel basé à Bruges, n'était pas présent, ce qui avait étonné l'assemblée, et qui avait posé plusieurs fois la question à la municipalité, à savoir quand celle-ci allait relancer le marché de mobilier urbain. L'assurance que celui-ci ne voulait pas candidater a été prise. Ce qui a été le cas. Les candidats étaient au nombre suffisant pour que la concurrence soit effective. Une CDSP a eu

lieu le 5 juillet. Les membres étaient présents y compris l'opposition représentée par Madame Hortense CHARTIER. Le désistement d'un candidat a été acté au cours de procédure, en l'occurrence Girod Médias. Une phase de négociation a été lancée avec les candidats restants, c'est-à-dire Decaux, VEDIAUD et SICOM qui ont été reçus en entretien le 13 juillet 2021 pour une réception des offres finales le 30 juillet 2021. La question s'est posée à savoir la raison du désistement de Girod Médias. Ce candidat étant bien positionné sur la Métropole avait remporté plusieurs marchés qui lui faisaient craindre de ne pas avoir les capacités à assurer la prestation pour le contrat de Bruges s'il était retenu. Le choix à l'unanimité des membres présents, y compris Madame CHARTIER, a été fait. Conformément à l'article L410-3 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit être saisi du choix du concessionnaire auquel les motifs et l'économie générale du contrat ont été exposés aux différents candidats. Madame le Maire rappelle leur permettre de mettre sur le territoire de la Ville, d'installer, d'entretenir ces éléments de mobilier urbain et en contrepartie ils doivent en assurer l'exploitation publicitaire. Ces mobiliers sont d'ores et déjà connus. Le lot 1 est relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage. Il est demandé d'approuver pour le lot 1 une offre variante 1 de la société Philippe VEDIAUD Publicité pour une durée de 12 ans. Cette offre répond à l'ensemble des attentes de la municipalité et ce candidat était le mieux placé avec cette offre dans la concurrence. La variante 1 en contrepartie d'une durée de 12 ans au lieu de 10. 10 était l'offre de base et 2 ans de plus. Avec ces 2 ans de plus et sans installation de mobilier publicitaire supplémentaire, la municipalité bénéficiait d'une colonne d'affichage culturel et d'un sanitaire automatique de plus. Au vu du tarif du prix de l'installation du sanitaire place Jean MOULIN, cette contrepartie paraît tout à fait acceptable. Madame le Maire rappelle que ces sanitaires sont entretenus par le prestataire avec des engagements très forts dans le cahier des charges. Il passe tous les jours. En complément de cette variante 1, il est proposé d'intégrer à la concession la variante obligatoire relative à l'impression par le concessionnaire des campagnes de communication institutionnelle qui seront posées sur les faces des mobiliers publicitaires dédiés à la Ville de Bruges. Lorsqu'une campagne d'affichage est faite, le BAT est envoyé au concessionnaire. C'est lui qui l'imprime et qui ensuite le pose dans les mobiliers urbains. De plus, avec VEDIAUD, le délai est beaucoup moins long entre le dépôt du BAT et le moment où il peut afficher.

**(00.53.12) M. GIRO** déplore le fait d'être à 4 semaines avec DECAUX, ce qui entraîne une complication pour les services. Le nouveau marché va permettre de travailler plus facilement.

**Madame le Maire** remercie Monsieur GIRO de cette précision et rappelle les caractéristiques du contrat : 12 ans, périmètre de publicité (37 planimètres de 2m<sup>2</sup> dont 13 déroulants), 1 phase sur 2 est réservée à la commune et aucun planimètre de 8m<sup>2</sup>. C'était une demande optionnelle, mais 8m<sup>2</sup> paraissent vraiment très grand. Même s'il y avait une contrepartie financière plus importante, la décision prise a été de ne pas en mettre sur Bruges. Contrepartie pour la commune : 7 journaux électroniques, soit 2 de plus, dont une phase dédiée à la mairie et une à hauteur d'homme devant l'hôtel de ville, 9 panneaux d'affichage libre, y compris le nettoyage et 2 sanitaires publics automatiques puisque la Ville en possède un en plus, 3 colonnes d'affichage culturel et l'impression et la pose des plans de ville aussi (15 par an) mis à jour chaque année, une redevance fixe par an de 10 000 euros. Elle rappelle que Decaux donnait 2 500 euros royalement avec beaucoup moins de contreparties en termes de mobilier urbain. Ils estiment leur recette annuelle en gros à +100 000 euros, même à 11 600 euros.

Au-delà de 100 000 euros, 35 % des recettes seront reversés à la mairie, ce qui est une bonne chose et également les prestations d'impressions dont vient de parler Frédéric GIRO qui sont intégrées au contrat et la prestation intègre aussi un volet d'insertion de 1 500 heures dans la durée du contrat. Ce qui est important parce qu'il y a du personnel qui vient entretenir ce mobilier. Voici pour ce qui concerne le lot 1, le plus important et le plus visible. Le 2<sup>ème</sup> l'est tout autant puisqu'il porte sur la micro-signalétique. Il s'agit du mobilier urbain destiné à l'indication des principaux services publics et privés (les commerces, les entreprises). La préférence en revient à SICOM qui était le précédent prestataire pour une durée de 5 ans. Son offre était celle qui répondait le mieux à toutes les attentes et était la mieux classée aussi bien en prix. Les caractéristiques principales sont les suivantes : 5 ans, périmètre 238 lames, maximum 268 et la contrepartie pour la commune s'élève à 4 000 euros en début de contrat. La redevance est fixe : 1 285 euros et variable 5 euros par latte commercialisée par an, soit une estimation de 1 190 euros, ce qui fait une estimation des recettes annuelles pour eux de 25 700 euros. Madame le Maire reprend les termes du contrat, concernant le lot 1 relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, l'exploitation de mobilier urbain d'affichage, elle demande aux élus d'approuver le choix de la société Philippe VEDIAUD Publicité comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien du mobilier urbain pour la Ville de Bruges et son offre en variante 1 sur 12 ans complétée de la variante relative à l'impression des campagnes de communication institutionnelle, d'approuver le contrat qui est annexé de concession du service et de l'autoriser à signer ce contrat avec bien sûr la société VEDIAUD Publicité ainsi que tous les documents y afférents. Concernant le lot 2 relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, l'exploitation de mobiliers de micro signalétique, d'approuver le choix de la société SICOM, d'approuver le contrat annexé de concession et de l'autoriser à signer ce contrat avec SICOM ainsi que tous les documents y afférents. Stéphanie VIOLEAU, salariée de Clear Channel a demandé à ne pas participer au vote et a donné procuration à Isabelle DESBORDES.

**(00.58.19) M. GIRO** précise avant de passer qu'au vote que le choix a été fait de ne pas activer la variante 2 qui consistait à remettre des panneaux lumineux institutionnels agressifs dans la Ville et de limiter la pollution visuelle et nocturne.

**Madame le Maire** approuve ce que dit Frédéric et le remercie de cette précision, car la contrepartie financière n'était pas négligeable. Ce qui ne veut pas dire qu'un jour ou l'autre il n'y aura pas un propriétaire privé qui pourra louer à des opérateurs son terrain pour y mettre un affichage. Si la commune n'en met pas, elle est beaucoup plus libre de refuser cette option que si elle en mettait elle-même.

**Vote : 25 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 1 Non participation (Groupe « « Bruges notre ville » )**

**Madame le Maire** déplore encore l'absence du groupe d'opposition mais Mme Chartier était présente lors du choix et avait voté pour cette entreprise.

**RAPPORT N° 2021.04.10 : PROJET DE LIAISON CENTRE-VILLE – LE TASTA - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 484M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE AV 821 SITUEE RUE BEYERMAN (PROPRIETE DA SILVA BRAS)**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines du 1<sup>er</sup> février 2018 relatif à l'estimation de la valeur vénale des emprises de terrains pour mises à l'alignement ou percement d'une voie nouvelle des rues Jean Jaurès, Ausone, et Beyerman,

Dans le cadre du projet de création de la voie de liaison Est-Ouest reliant le centre-ville et le Tasta, la ville a souhaité requalifier l'intégralité de la rue Beyerman,

Le projet va permettre de fluidifier et sécuriser la circulation, d'embellir la voirie, et d'augmenter les axes de circulation douce.

Il s'agit de renforcer le réseau viaire pour améliorer les conditions de circulation et de stationnement sur le territoire.

Il est rappelé que Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage et la Ville de Bruges, porteurs de projet, travaillent de concert en vue de la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de cette voie.

Au regard du tracé du projet, la parcelle AV 821, d'une superficie totale de 1140m<sup>2</sup>, dont sont propriétaires les époux DA SILVA BRAS, est concernée par une mise en alignement d'une emprise de 484m<sup>2</sup>.



Dans le cadre des négociations foncières, il a été convenu entre la ville et le propriétaire, un prix d'achat net de 162 508€ (hors indemnité et frais annexes) afin de permettre la réalisation du projet de voirie de Liaison Centre-ville / Le Tasta et la relocalisation de l'entreprise.

Une fois l'acquisition réalisée, la ville s'engage à rétrocéder cette emprise à Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du projet, qui assurera les reprises d'alignement aux conditions négociées avec le propriétaire.

Les modalités de l'acquisition ayant été présentées, il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition aux conditions définies ci-dessus de ce bien augmenté des frais de notaire, et à **SIGNER** le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **RETROCEDER** cette emprise à Bordeaux Métropole, à et signer tous documents y afférents.

**Madame le Maire** remercie Monsieur BRINGTOWN et précise que cette négociation a été très compliquée avec l'entreprise DA SILVA qui est une casse-automobile et qu'il faut relocaliser.

Cela fait 2 ans que le projet est en cours. Normalement, il y avait un accord et au dernier moment cela a flotté de nouveau. Cette délibération a par conséquent été laissée de côté, du fait d'une déclaration publique qui a été prononcée sur cette zone. Les propriétaires du terrain savent que si une entente à l'amiable ne peut se trouver entre la mairie et l'entreprise, le Tribunal devra rendre son jugement sur l'exécution de la DUP puisque ce terrain va être au cœur de l'axe qui va passer sur la voie de trame. Cette délibération autorise la mairie à acheter à l'amiable dans les conditions qui sont actuellement sur la table avec les propriétaires, sous réserve que le nouvel emplacement de l'entreprise soit trouvé. Sinon, il faudra aller à la DUP.

**Vote : Unanimité**

**Il est proposé de grouper les 3 prochaines délibérations**

### **RAPPORT N° 2021.04.11 : CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – RUE CAMILLE MAUMEY ET RUE BEYERMAN**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Les dispositions des articles L2410-1 et suivants du code de la commande publique relatives aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage public disposent que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux rue Camille Maumey et rue Beyerman pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Electricité et l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **32 601 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications des rues Camille Maumey et Beyerman, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

#### **RAPPORT N° 2021.04.12 : CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE CAMILLE MAUMEY ET RUE BEYERMAN**

##### **Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Les dispositions des articles L2410-1 et suivants du code de la commande publique relatives aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage public disposent que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux de la rue Camille Maumey et rue Beyerman pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Electricité et l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité. La collectivité délègue au SDEEG la maîtrise d'ouvrage mais conserve le choix du matériel d'éclairage public (mâts, luminaires).

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **96 926 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public des rues Camille Maumey et Beyerman, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

## **RAPPORT N°2021.04.13 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE BEYERMAN**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

VU l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'accord national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange,

Dans le cadre du projet de dissimulation de réseaux de la rue Beyerman, nécessitant des travaux de mises en souterrain portant sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques, la commune de Bruges a donc sollicité l'opérateur ORANGE.

La société ORANGE a proposé une convention à la Commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour la rue Beyerman.

Ainsi, la Commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques existants ; cela comprend :

- La réalisation des tranchées, la pose des installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange,
- Le coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

Pour faciliter le déroulement des travaux, la convention pose la répartition financière des dépenses conformément au devis annexé.

Les dépenses de câblage sont réparties comme suit :

- L'opérateur prend à sa charge 82% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1. et 5.3. de la convention.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18% des dépenses sous forme d'une subvention d'équipement.

Le montant global du devis s'élève à la somme de **510,30 € HT** à la charge de la commune.

Conformément à l'article 13 de la convention, la Société Orange sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention présentée par la société ORANGE aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**(01.05.09) M. BRINGTOWN** reconnaît qu'il lui est souvent reproché de ne pas avoir l'esprit de synthèse. Il essaye par conséquent de s'améliorer et d'être en recherche de progrès.

**Madame le Maire** précise que ce sont des délibérations souvent étudiées puisqu'avec le SDEEG qui est un très bon partenaire, tous les réseaux sont enfouis. Une convention doit être établie avec eux. Elle propose de passer ces trois délibérations au vote.

**(01.06.00) M. BRINGTOWN** déplore au même titre que Madame le Maire et l'ensemble des membres de la majorité le départ précipité de ses collègues de l'opposition, d'autant que l'annonce suivante devait leur être faite, à savoir que les services ont beaucoup travaillé sur ce qui était souhaité par l'opposition, en l'occurrence faire la compilation de l'ensemble des opérations qui relevaient du FIC. Effectivement, ce travail est terminé et que Ces éléments devaient être transmis à l'opposition dès demain. Ils ne sont par conséquent pas présents, ce qui est bien dommage, mais c'est ainsi.

**Madame le Maire** remercie Monsieur BRINGTOWN et déplore encore une fois la politique de la chaise vide qui n'a jamais rien apporté de positif au débat.

**Vote délibération n° 2021.04.11 : Unanimité**

**Vote délibération n° 2021.04.12 : Unanimité**

Vote délibération n°2021.04.13 : Unanimité

## RAPPORT N° 2021.04.14: FIXATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

(01.07.00) Madame DESBORDES réitère les regrets de l'assemblée sous la forme d'une petite anecdote. Ce sujet a reçu un avis favorable du Comité Technique, mais pas à l'unanimité parce que Monsieur RAYNAUD qui siège au Comité Technique a souhaité s'abstenir en disant qu'il réservait avec son groupe ses remarques pour le Conseil municipal. Elle attendait avec beaucoup d'impatience les remarques sur ce sujet de la mise en place du télétravail.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Cette forme d'organisation du travail répond à plusieurs finalités :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilisation,
- le renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements, avec la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

La définition des conditions de mise en œuvre du télétravail pour les services de la ville, est issue des échanges du groupe de travail qui s'est réuni entre septembre 2020 et mars 2021, d'une concertation des agents qui s'est déroulée au mois de mars 2021 ainsi que d'une présentation aux représentants du personnel.

Il est nécessaire aujourd'hui de fixer les modalités de mise en œuvre du télétravail pour les services de la ville.

### **Le cadre général :**

- L'exercice de missions télétravaillables est nécessaire pour que l'agent soit éligible.
- Le télétravail n'est ni un droit ni une obligation.
- Il se met en place sur demande de l'agent et validation du responsable hiérarchique.
- Le télétravail est accordé pour une durée limitée, et reconductible, il peut être mis fin par anticipation à l'initiative de l'agent ou de la collectivité.
- Les agents fonctionnaires et non titulaires sont éligibles sans durée d'ancienneté minimum.
- Le télétravail s'effectue au minimum 1 jour et au maximum 2 jours fixes par semaine.
- La sélection de la ou des journées de télétravail hebdomadaires sont fixes. A titre exceptionnel, et fonction du besoin de service, une journée télétravaillée pourra être décalée sur un autre jour de la même semaine.
- Le télétravail doit s'effectuer sur les mêmes plages horaires auxquelles sont soumis les agents en présentiel, c'est-à-dire, celles prévues par le guide des temps :
  - o fixes : 9h30-12h et 14h-16h (15h le vendredi),
  - o variables : 8h-9h30 et 16h-20h.
- Le lieu du télétravail est le domicile, s'il s'agit d'une autre résidence ce lieu doit être déclaré.

### **L'accompagnement et la formation :**

- Une charte du télétravail est mise en place afin de présenter le cadre général, et de fixer les modalités d'accompagnement et d'évaluation.
- Des formations individuelles peuvent être réalisées sur demande de l'agent et si un besoin est identifié par le manager. Le guide du télétravail inclut des informations concernant la formation informatique. Un accompagnement sur les bonnes postures sera mis en place au sein de la charte à destination des agents.
- En complément, des formations ainsi qu'une charte à destination des managers sont disponibles pour faciliter l'organisation du travail. Les managers concernés réaliseront des entretiens individuels spécifiques avec les agents souhaitant la mise en place du télétravail.

### **L'évaluation de la démarche :**

- Une évaluation à + 6 mois sera réalisée.
- Elle se basera sur :
  - o Les comptes rendus d'entretien
  - o Le retour d'expériences des managers
  - o Les résultats d'un questionnaire transmis aux agents télétravailleurs

- o Le suivi de la prévention

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE METTRE EN PLACE** le télétravail selon les conditions de la charte à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Madame le Maire** remercie Madame DESBORDES et dit qu'il y avait urgence à voter cette délibération puisque la loi d'urgence qui permettait le télétravail hors accord local s'arrête le 30 septembre.

**Vote : Unanimité**

### RAPPORT N° 2021.04.15: MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
<b>EVOLUTION DE QUOTITES DE TEMPS DE TRAVAIL/GRADE</b>			
Evolutions de quotités			
<b><u>Filière Animation</u></b>			
Adjoint d'animation	C	1	Suppression à temps non complet (30h)

Adjoint d'animation	C	1	Création à temps complet
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint technique	C	1	Création à temps complet
Inscriptions à l'école de musique			
<b>Filière Culturelle</b>			
Assistant d'enseignement artistique	B	1	Suppression à temps non complet (6h30)
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	Suppression à temps non complet (15h30, 12h30, 6h)
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	Création à temps non complet (3h, 15h45, 6h45, 13h15, 5h)
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Suppression à temps non complet (13h30)
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Création à temps non complet (14h)
<b>RECRUTEMENTS LUDOMEDIATHEQUE</b>			
<b>Filière Culturelle</b>			
Adjoint du patrimoine	C	1	Suppression à temps complet
Animateur	B	1	Création à temps complet
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Suppression à temps complet
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	Création à temps complet

Vote : Unanimité

**RAPPORT N° 2021.04.16: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET BORDEAUX METROPOLE RELATIVE AU FINANCEMENT DU TEMPS FORT HORS LES MURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN EN FAVEUR DE LA CULTURE**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

La ville de Bruges développe sa politique culturelle avec pour objectifs de rendre la culture accessible à tous, de favoriser l'épanouissement, l'émancipation et la curiosité des personnes, de garantir à chacun la liberté de construire et de vivre son identité culturelle et de placer le citoyen au cœur du projet.

Dans cette période de crise sanitaire difficile pour le secteur culturel, la ville de Bruges a souhaité s'engager auprès des artistes pour favoriser une reprise des spectacles en programmant un temps fort hors les murs en début de saison.

La ville a sollicité le soutien de Bordeaux Métropole dans le cadre du « plan de relance métropolitain en faveur de la culture ».

Bordeaux Métropole a décidé d'apporter son soutien à hauteur de 12 000€ à la ville de Bruges afin qu'elle puisse réaliser le « Temps fort hors les murs » en septembre 2021.

Du 14 au 19 septembre 2021, durant ce « Temps fort hors les murs », les artistes ont investi plusieurs quartiers de Bruges. Au programme, du cirque avec la Smart Cie pour une création in situ dans le chantier de l'école Frida Kahlo, du théâtre avec Gongle sur un terrain de pétanque, de la danse avec Christine Hassid Project et Laurent Valera dans le Parc Treulon. Pour finir la semaine, 7 artistes graffeurs ont peint en direct les murs du pont sous la station de tram Ausone.

Aussi est-il proposé de formaliser les modalités d'attribution de cette subvention avec Bordeaux Métropole, par la mise en place d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Bordeaux Métropole relative au financement du Temps fort Hors les murs et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**F.GIRO** trouve à nouveau dommage que le groupe d'opposition soit absent et se félicite d'être resté vigilant accompagné de Madame le Maire pendant les commissions métropolitaines pour défendre l'intérêt de Bruges sur cette délibération. Grâce à cette vigilance ils sont allés chercher ces 12 000 euros qui ont permis de dynamiser encore plus cette semaine hors les murs.

**Madame le Maire** remercie Frédéric Giro qui avait été alerté lors d'une Commission Culture à la Métropole en tant que conseiller métropolitain et qui a fait en sorte que les subventions aillent sur la plupart des Villes, notamment si elles répondaient au cahier des charges évidemment.

**Vote : Unanimité**

**Madame le Maire** indique que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 8 décembre 2021